

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
17 décembre 2024  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Soixante-dix-neuvième session**  
Points 64, 98 n) et 98 q) de l'ordre du jour

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-dix-neuvième année**

**Zone de paix, de confiance et de coopération de l'Asie centrale**

**Désarmement général et complet : Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale**

**Désarmement général et complet : vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire**

**Lettre datée du 17 décembre 2024, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Turkménistan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le document final issu de la réunion des États parties organisée pour célébrer l'adoption du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Ce document s'intitule « Renforcement de la coopération entre les zones exemptes d'armes nucléaires ». La réunion s'est tenue en format hybride à Achgabat, au Turkménistan, le 5 décembre 2024 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 64, 98 n) et 98 q) de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim  
(*Signé*) Ata Eyeberdiyev



**Annexe à la lettre datée du 17 décembre 2024 adressée  
au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim  
de la Mission permanente du Turkménistan auprès  
de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et russe]

**Document final de la réunion anniversaire des États parties au  
Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en  
Asie centrale « Renforcer la coopération entre les zones exemptes  
d'armes nucléaires »**

Nous, représentants des États parties au Traité sur les zones exemptes d'armes nucléaires en Asie centrale, réunis à Achgabat (Turkménistan) le 5 décembre 2024 pour la réunion anniversaire sur le renforcement de la coopération entre les zones exemptes d'armes nucléaires existantes, à laquelle ont participé, en ligne et en présentiel, des représentants d'autres zones exemptes d'armes nucléaires existantes et de la Mongolie - État exempt d'armes nucléaires,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies [65/49](#) du 8 décembre 2010, [67/31](#) du 3 décembre 2012, [69/36](#) du 2 décembre 2014, [71/65](#) du 5 décembre 2016, [73/58](#) du 5 décembre 2018, [75/67](#) du 7 décembre 2020 et [77/70](#) du 7 décembre 2022,

Nous félicitant de l'adoption d'une nouvelle résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, le 2 décembre 2024,

Nous félicitant de l'adoption de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Étude complète de la question des zones exemptes d'armes nucléaires sous tous ses aspects », le 2 décembre 2024,

Nous référant à la résolution [76/299](#) de l'Assemblée générale des Nations Unies du 28 juillet 2022 « Zone de paix, de confiance et de coopération de l'Asie centrale »,

Remerciant l'Organisation des Nations Unies pour le soutien constant apporté aux États d'Asie centrale à toutes les étapes de la création et du développement de la zone exempte d'armes nucléaires,

Conscients que la coopération au service du développement entre les zones exemptes d'armes nucléaires contribuera au renforcement de la paix et de la sécurité tant au niveau régional qu'international, à la prévention de la prolifération des armes nucléaires et aux objectifs de désarmement général et complet,

Dans cette optique, nous déclarons notre intention de travailler en collaboration et dans les meilleurs délais afin de mettre en œuvre ce qui suit :

1. L'état actuel des relations internationales et de l'équilibre des forces, en particulier dans le contexte des questions de désarmement et de non-prolifération, atteste la nécessité de redoubler d'efforts pour renforcer les zones exemptes d'armes nucléaires et en créer de nouvelles. Ces zones devraient être créées sur la base d'accords volontaires entre les États des régions concernées, ce qui implique de bien comprendre leur rôle crucial dans le renforcement de la sécurité régionale et mondiale.

2. Nous réaffirmons que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) demeure la pierre angulaire du régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires, qui inclut les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, et

nous réaffirmons la validité de tous les principes, droits et obligations qui y sont énoncés.

3. Nous sommes convaincus que la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires internationalement reconnues, sur la base d'accords librement conclus entre les États de la région intéressée, favorise la paix et la sécurité mondiales et régionales, renforce le régime de non-prolifération nucléaire et contribue à la réalisation des objectifs du désarmement nucléaire.

4. Nous demandons instamment aux États dotés d'armes nucléaires de fournir aux États non dotés d'armes nucléaires des assurances de sécurité garantissant qu'ils n'emploieront, ni ne menaceront d'employer, des armes nucléaires contre eux.

5. Nous demandons instamment aux États dotés d'armes nucléaires mentionnés dans les protocoles pertinents des traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires qui n'ont pas encore signé ou ratifié ces protocoles de le faire en priorité.

6. Nous nous réjouissons de célébrer le quinzième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, première zone de ce type, couvrant des territoires qui furent le lieu d'essais nucléaires et accueillirent des arsenaux nucléaires – étape importante dans le renforcement des efforts internationaux de désarmement et de prévention de la prolifération des armes nucléaires.

7. Nous nous félicitons de la signature, en décembre 2023, du Mémorandum de coopération entre la zone exempte d'armes nucléaires d'Asie centrale et la Commission africaine de l'énergie nucléaire, ainsi que de la signature, lors de la présente réunion, du Mémorandum d'accord entre la zone exempte d'armes nucléaires d'Asie centrale et l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, étape importante dans la consolidation de nos efforts conjoints à l'échelle mondiale.

8. Nous nous félicitons de la tenue à Astana, les 27 et 28 août 2024, de la deuxième réunion des représentants de toutes les zones exemptes d'armes nucléaires existantes et de la Mongolie, organisée avec l'aide du Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies, avec la participation d'observateurs des États dotés d'armes nucléaires et des organisations régionales, internationales et non gouvernementales concernées.

9. Nous savons l'importance capitale de la coopération au service du développement entre toutes les zones exemptes d'armes nucléaires dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, et nous réitérons notre engagement à renforcer ce partenariat afin de mettre pleinement en œuvre les principes et objectifs des traités relatifs aux zones exemptes d'armes nucléaires et d'échanger idées pertinentes et meilleures pratiques dans des domaines d'intérêt mutuel.

10. Nous nous félicitons de la célébration de la Journée internationale de sensibilisation au désarmement et à la non-prolifération (5 mars), proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 7 décembre 2022.

*Achgabat, le 5 décembre 2024*